



Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 17 juin 2026

du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

Date de publication : 18 juin 2026	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 9 juin 2026	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 17 juin 2026, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Bouillé Courdault (85), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire :
Lydie BERNARD
Philippe BARRE
Yveline THIBAUD

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime :
Gilles GAY

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres :
Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de Vendée :
Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :
Stéphane COUTTIER
Hélène CROS

Au titre des communes des Deux-Sèvres :
Pascal DUFORESTEL

Au titre des communes de la Vendée :
Daniel NEAU

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :
Sylvain AUGERAUD

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :

Au titre des EPCI de la Vendée :
David MARCHEGAY

Appel à projet LIFE Maraisilience
« changement climatique : susciter des initiatives locales »



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Appel à projet LIFE Maraisilience
« changement climatique : susciter des initiatives locales »

Contexte

Le projet européen LIFE23-GIC-FR-LIFE MARAISILIENCE vise à renforcer la résilience du territoire et l'adaptation des modes de vie face aux enjeux du changement climatique. L'implication des habitants et de la société civile constitue un levier essentiel pour accompagner les changements de pratiques nécessaires. Le PNR du Marais poitevin, en tant que structure porteuse du projet, souhaite donc encourager et accompagner des initiatives citoyennes locales contribuant à ces objectifs à travers un appel à projets sur les territoires des communautés de communes Aunis Atlantique, Sud Vendée Littoral, Pays de Fontenay Vendée et Vendée Grand Littoral et la communauté d'agglomération du Niortais.

L'appel à projet sera soumis à un règlement, annexé à la présente délibération. Ce règlement précise notamment les objectifs poursuivis, les conditions d'éligibilité et de recevabilité des projets, les critères de sélection, les modalités d'accompagnement financier forfaitaire, la composition et le rôle du jury de validation, les obligations des porteurs de projets.

Les projets, retenus par un jury de validation, pourront bénéficier d'une aide financière forfaitaire, comprise entre 500 € et 3 000 € par projet, dans la limite des enveloppes prévues par territoire d'EPCI (6 000 € par EPCI concernée), conformément au règlement de l'appel à initiatives.

La mise en œuvre de chaque projet retenu fera l'objet d'une convention entre le PNR du Marais poitevin et le porteur de projet. Cette convention précisera notamment les objectifs et actions soutenues, les modalités de versement de l'aide forfaitaire, les obligations en matière de suivi, d'évaluation et de communication, ainsi que les conditions de reversement éventuel en cas de non-réalisation.

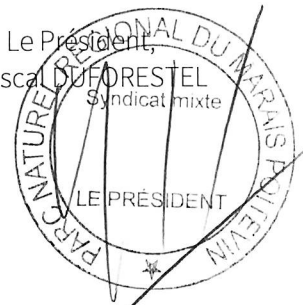
Décision

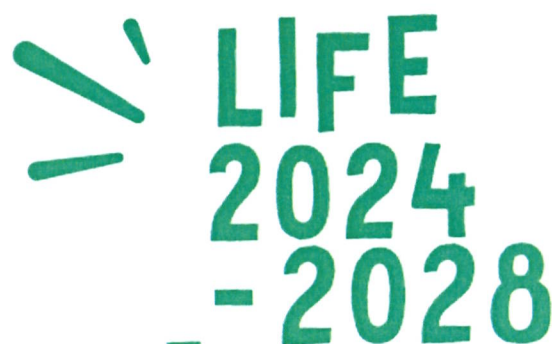
Après en avoir délibéré, le Bureau décide d'autoriser le Président à :

- valider le règlement de l'appel à initiatives
- engager l'appel à initiatives citoyennes
- constituer et présider le jury de sélection ou désigner son représentant
- signer les conventions avec les porteurs de projets retenus
- procéder aux versements des aides financières dans la limite des crédits inscrits au budget du projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Pascal DUFORESTEL
Syndicat mixte





MARAI SILIENCE

CHANGEMENT CLIMATIQUE : LE MARAIS POITEVIN SE MOBILISE

RÈGLEMENT

APPEL A PROJET « Transformons nos modes de vie
pour habiter le Marais poitevin en 2050 »

4 années d'actions collectives

pour l'adaptation au changement

climatique dans le Marais poitevin.



Cofinancé par
l'Union européenne

Article 1 – Contexte du projet

Territoire littoral situé en grande partie en dessous du niveau de l'océan, le Marais poitevin et ses territoires associés sont confrontés aux risques de submersion marine, d'inondation en provenance du bassin-versant, ou encore concerné par l'érosion d'une partie de ses côtes. Ses activités économiques, dépendantes de la disponibilité de la ressource en eau, l'agriculture, la conchyliculture, la sylviculture et le tourisme notamment, sont exposés aux aléas climatiques. Son patrimoine naturel subit des évolutions qui vont se renforcer dans les années qui viennent. En tant que territoire aménagé, habité, les villages et les infrastructures sont impactés par les excès climatiques.

Dans ce contexte, depuis le 1^{er} octobre 2024, le Parc naturel régional du Marais poitevin et ses cobénéficiaires (Communautés de communes Aunis Atlantique, Sud Vendée Littoral, Pays de Fontenay-Vendée et Vendée Grand Littoral, Communautés d'agglomération du Niortais et de La Rochelle, Syndicat mixte du Bassin versant de la Sèvre niortaise et La Rochelle Université) sont engagés dans la réalisation du projet européen Résilience climatique du Marais poitevin (LIFE Maraisilience) pour une durée de 4 ans.

Le LIFE Maraisilience est un programme d'actions financé majoritairement par la Commission européenne.

Création d'un observatoire du climat, appropriation collective, vulgarisation et partage à l'échelle locale et internationale ... le LIFE Maraisilience a pour objet de mobiliser les acteurs du territoire sur l'adaptation au changement climatique, de définir et de mettre en œuvre une stratégie collective, à l'échelle du Marais poitevin, territoire résilient face au changement climatique.

Cet appel à projet s'inscrit donc dans le cadre de ce projet LIFE Maraisilience <https://life-maraisilience.parc-marais-poitevin.fr>

Article 2 – Organisation et objectifs de l'appel à projet

Cet appel à projet est organisé par le Parc naturel régional du Marais poitevin, en partenariat avec cinq intercommunalités associées au projet (Communautés de communes Aunis Atlantique, Sud Vendée Littoral, Pays de Fontenay-Vendée et Vendée Grand Littoral, et la Communauté d'agglomération du Niortais).

L'objectif de cet appel à projet est de **susciter des initiatives locales** sur la thématique « **Transformons nos modes de vie pour habiter le Marais poitevin en 2050** ». Cet appel à projet va participer aux financements d'actions exemplaires visant la résilience des modes de vie **citoyens** dans un contexte de changement climatique.

Article 3 – Statuts des candidats et localisation des sièges sociaux

Pour être recevables, les candidatures doivent être déposées par **des associations** ou **des entreprises sans but lucratif** dont le siège social se situe sur le territoire du projet LIFE Maraisilience :



Article 4 - Calendrier

Septembre 2026	Lancement de l'appel à projet
1 ^{er} décembre 2026	Clôture de l'appel à projet
11 décembre 2026	Sélection des candidatures recevables
15 janvier 2027	Fin de l'analyse des candidatures
1 ^{er} février 2027	Annonce des lauréats
1 ^{er} avril 2027	Engagement des projets
31 mars 2028	Clôture des projets
30 avril 2028	Date butoir pour la transmission des bilans techniques et financiers des projets

Article 5 – Conditions de recevabilité

- ☐ Les actions présentées dans le projet des candidats doivent être mises en œuvre sur le territoire des 5 intercommunalités suivantes : Communautés de communes Aunis Atlantique, Sud Vendée Littoral, Pays de Fontenay-Vendée, Vendée Grand Littoral et la Communauté d'agglomération du Niortais.



- ☐ Le projet doit encourager des changements dans les modes de vie des citoyens, par l'adoption de nouvelles pratiques d'adaptation au changement climatique.
- ☐ Le projet doit proposer des matériels, ou des actions de formation, ou des actions d'accompagnement, nouveaux/nouvelles par rapport à ce que réalise déjà la structure.
- ☐ Le projet doit comprendre une forte dimension collective (dans son portage et dans le public visé).
- ☐ Le projet doit prévoir des indicateurs et un planning d'évaluation de l'action.
- ☐ Le projet doit satisfaire des objectifs sociaux (équité, solidarité, intergénérationnel...) et environnementaux.
- ☐ Le projet doit débuter le 1^{er} avril 2027.
- ☐ Le budget du projet doit être de 2.000 € TTC minimum.

- ☐ A l'issue du projet (31 mars 2028), les actions engagées doivent s'inscrire durablement dans le temps, via la présentation d'un plan d'actions de 2 ans minimum au-delà du 1^{er} avril 2028.

Article 6 – Pièces à fournir

Les pièces à fournir lors du dépôt du dossier sont les suivantes :

- ☐ Dossier de candidature complété et signé,
- ☐ Statuts du porteur de projet,
- ☐ RIB.

Les dossiers de candidatures sont à adresser à l'adresse mail suivante : f.voix@parc-marais-poitevin.fr

Seuls les dossiers complets, transmis avant le lundi 30 novembre 2026 à minuit, seront étudiés.

Article 7 – Montant de la contribution financière

Deux projets maximum seront retenus pour chaque territoire intercommunal (Communautés de communes Aunis Atlantique, Sud Vendée Littoral, Pays de Fontenay-Vendée, Vendée Grand Littoral et la Communauté d'agglomération du Niortais).

Le montant de la contribution financière accordée pour chaque projet retenu sera compris entre 2.000 € et 3.000 € TTC.

Des candidatures présentant un budget inférieur à 2.000 € TTC ne seront pas étudiées.

Les dépenses éligibles des projets, présentées dans un plan de financement détaillé et joint au dossier de candidature, seront prises en charge à 100%, dans la limite de 3.000 € TTC.

Article 8 – Types d'activités et de dépenses éligibles

L'objectif est de financer des matériels, ou des actions de formation, ou d'accompagnement, qui permettent des changements dans les modes de vie des publics, comme par exemple :

- Se déplacer autrement, avec une faible émission de carbone,
- Se loger autrement/vivre autrement au quotidien dans un logement, en limitant les impacts sur l'environnement,
- Se nourrir autrement, avec la mise en pratique d'alternatives d'achats,

Les dépenses éligibles se composent des dépenses exclusivement imputables à la mise en œuvre du projet retenu :

- Frais de mission (transports, déplacements, restauration),
- Petit équipement,
- Consommables,
- Location de matériel,
- Prestations (intervenants, travaux, création d'outils de partage...),
- Frais de communication.

Les dépenses inéligibles sont les suivantes :

- Frais de personnel,
- Travaux d'entretien,
- Investissement immatériel (logiciels et brevet),
- Location de biens immobiliers,
- Bénévolat et apports en nature,
- Acquisition foncière,
- Restauration de bâtiments,
- Charges financières.

Article 9 – Désignation des candidats retenus

La procédure de sélection des candidats, sous la responsabilité du Parc naturel régional du Marais poitevin, est la suivante :

1. Etude de la recevabilité des candidatures,
2. Evaluation des candidatures retenues,
3. Présentation des candidatures retenues aux cobénéficiaires du projet LIFE Maraisilience (Communautés de communes Aunis Atlantique, Sud Vendée Littoral, Pays de Fontenay-Vendée et Vendée Grand Littoral, et la Communauté d'agglomération du Niortais),
4. Sélection des lauréats.

Article 10 – Critères d'évaluation des candidats

Pour effectuer la sélection des lauréats, le Parc naturel régional du Marais poitevin analysera les dossiers de candidature retenus via les **critères d'évaluation** suivants :

Critères d'évaluation	Nombre de points
Pertinence du projet	6
Caractère innovant du projet	2
Nombre de citoyens touchés par les actions menées dans le cadre du projet	2
Dimensions collective et fédératrice du projet (portage et public visé)	2
Capacités humaines et techniques du candidat cohérentes avec le projet	4
Capacité à valoriser le projet à travers la communication	2
Objectifs sociaux et environnementaux	2
Pertinence des critères d'évaluation du projet	2

Potentiel de duplication du projet sur d'autres territoires et à des échelles plus larges	2
TOTAL	24

Les candidats ayant le plus de points seront lauréats, dans la limite de deux par territoire.

En cas d'égalité sur des projets concernant le même territoire, le projet ayant obtenu la meilleure note sur le critère « pertinence du projet », sera privilégié.

Article 11 – Modalités de paiement

Le versement de l'aide se fera de la manière suivante :

- 80% à la signature de la convention,
- 20% au solde de l'action, sur présentation d'un bilan technique et financier présentant l'évaluation du projet, et sous réserve de présentation des éléments suivants :
 - des pièces justificatives techniques : feuilles d'émargement des participants (utiliser impérativement le modèle de feuille d'émargement fourni par le Parc naturel régional du Marais poitevin), photos...
 - des pièces justificatives financières : tableau de suivi des dépenses, avec les factures associées.
 - Ces pièces justificatives, devront être fournies au Parc naturel régional du Marais poitevin, au plus tard le 30 avril 2028.

Le montant de la contribution financière pourra être réajusté si le taux de réalisation de l'opération est inférieur au taux prévisionnel, au regard des dépenses réalisées et au vu des justificatifs financiers présentés.

Article 12 – Protection des données

Les règles de confidentialité engagent le Parc naturel régional du Marais poitevin à ne pas divulguer les données et informations contenues dans les dossiers de candidature.

Le Parc naturel régional du Marais poitevin sera responsable de la protection des données récoltées.

Article 13 – Règles de communication

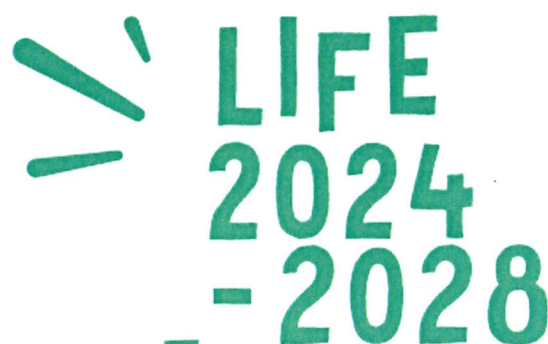
Les lauréats devront respecter les règles liées au projet LIFE Maraisilience lorsqu'ils communiqueront sur les actions menées dans le cadre de cet appel à projet, à savoir :

AR Prefecture

079-257902205-20260617-2026BU0617MP1-DE
Reçu le 18/06/2026

- De manière systématique : la présence du logo du projet et du logo « Cofinancé par l'Union Européenne » (fournis par le Parc naturel régional du Marais poitevin),
- De manière systématique : les logos des bénéficiaires du projet et des financeurs (fournis par le Parc naturel régional du Marais poitevin),
- De manière ponctuelle, en fonction des supports de communication : la référence du projet LIFE23-GIC-FR LIFE MARAISILIENCE.





MARAI Si LIENCE

CHANGEMENT CLIMATIQUE : LE MARAIS POITEVIN SE MOBILISE

DOSSIER DE CANDIDATURE

APPEL A PROJET « Transformons nos modes de vie
pour habiter le Marais poitevin en 2050 »

4 années d'actions collectives
pour l'adaptation au changement
climatique dans le Marais poitevin.



Cofinancé par
l'Union européenne

Table des matières

1/Informations sur le porteur de projet	3
2/Présentation de votre projet	4
Périmètre géographique	4
Objectifs du projet.....	4
Contenu détaillé du projet.....	6
Indicateurs et planning d'évaluation du projet.....	10
3/Budget prévisionnel et plan de financement	10
4/Rappel des pièces à fournir	11

1/Informations sur le porteur de projet

Raison sociale :

Statut juridique :

N° SIRET (entreprise) :

N° RNA (association) :

Date de création de la structure :

Adresse du siège social :

Représenté par (signataire du dossier de candidature) :

Fonction :

Rappel : Seules les associations et entreprises sans but lucratif peuvent candidater.

Se référer aux conditions de recevabilité et aux critères d'évaluation des projets, détaillés dans le règlement de l'appel à projet.

Sur quelle(s) commune(s) sera mis en œuvre votre projet ?

.....

.....

.....

.....

☐ Oui☐ Non

Décrivez les objectifs de votre projet et les publics précis visés :

[illegible]

Expliquez en quoi votre projet permet des changements dans les modes de vie des citoyens, par l'adoption de nouvelles pratiques d'adaptation au changement climatique :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Listez et décrivez les objectifs sociaux et environnementaux de votre projet :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Se référer aux conditions de recevabilité et aux critères d'évaluation des projets, détaillés dans le règlement de l'appel à projet.

Présentez de manière détaillée, les actions que vous allez mettre en place durant votre projet :

[illegible]

Détaillez le calendrier de ces actions, en complétant le tableau ci-dessous (vous pouvez rajouter des lignes et colonnes si besoin) :

Action	Date envisagée	Nombre de personnes touchées envisagé

Expliquez en quoi votre projet propose des actions nouvelles, par rapport à ce que réalise déjà votre structure :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Présentez les moyens humains et techniques que vous allez mobiliser pour mener à bien ce projet :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Détaillez les moyens que vous mobiliserez pour valoriser le projet à travers la communication :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Expliquez en quoi votre projet comporte une forte dimension collective :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Expliquez en quoi votre projet est innovant :

.....
.....
.....
.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Présentez, selon vous, le potentiel de duplication du projet sur d'autres territoires et à des échelles plus larges :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Les actions engagées dans le cadre du projet doivent s'inscrire durablement dans le temps. Présentez un plan d'actions de 2 ans minimum au-delà du 1^{er} avril 2028 :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Indicateurs et planning d'évaluation du projet

Se référer aux conditions de recevabilité et aux critères d'évaluation des projets, détaillés dans le règlement de l'appel à projet.

Pour rappel, les projets devront être clôturés le 31 mars 2028.

Détaillez les indicateurs permettant d'évaluer votre projet, en complétant le tableau ci-dessous (vous pouvez rajouter des lignes et colonnes si besoin) :

Nom de l'indicateur d'évaluation	Objectif(s) à atteindre (quantitatif et/ou qualitatif)	Moyens/méthodes mis en œuvre pour évaluer l'indicateur	Date(s) d'évaluation de l'indicateur

3/Budget prévisionnel et plan de financement

Se référer aux conditions de recevabilité, aux dépenses éligibles et au montant de l'aide, détaillés dans le règlement de l'appel à projet.

Détaillez votre budget prévisionnel et votre plan de financement, en complétant le tableau ci-dessous (vous pouvez rajouter des lignes et colonnes si besoin) :

Objet de la dépense	Montant TTC de la dépense	Objet de la recette	Montant TTC de la recette

4/Rappel des pièces à fournir

Les pièces à fournir lors du dépôt du dossier sont les suivantes :

- Le présent dossier de candidature complété et signé,
- Les statuts du porteur de projet,
- Un RIB.

Seuls les dossiers complets, transmis avant le lundi 30 novembre 2026 à minuit, seront étudiés.

Les dossiers sont à envoyer à l'adresse mail suivante : f.voix@parc-marais-poitevin.fr

AR Prefecture

079-257902205-20260617-2026BU0617MP1-DE
Reçu le 18/06/2026

Nom du porteur du projet :

Nom et prénom de la personne signataire :

Date de la signature :

Signature :

LIFE 2024 - 2028 MARAISILIENCE

CHANGEMENT CLIMATIQUE : LE MARAIS POITEVIN SE MOBILISE

PROJET PORTÉ PAR



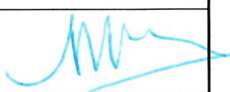
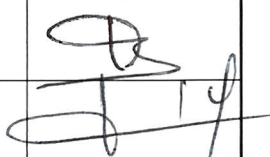
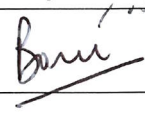
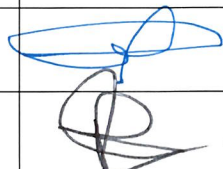
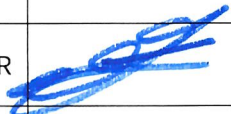
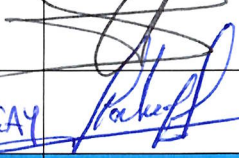
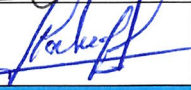
PROJET FINANCÉ PAR



Le projet LIFE Maraisilience est co-financé par l'Union Européenne. Les points de vue et opinions exprimés sont toutefois uniquement ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union Européenne ou de CINEA. Ni l'Union Européenne, ni l'autorité subventionnaire ne peuvent en être tenues responsables.

AR Prefecture

079-257902205-20260617-2026BU0617MP1-DE
Reçu le 18/06/2026Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin
Mercredi 17 juin 2026

	Civilité	Prénom	Nom	Emargement
Région Nouvelle-Aquitaine	Madame	Christelle	CHASSAGNE	
	Madame	Margarita	SOLA	
	Monsieur	Guillaume	RIOU	
Région Pays de La Loire	Madame	Lydie	BERNARD	
	Madame	Yveline	THIBAUD	
	Monsieur	Philippe	BARRE	
Département de la Charente-Maritime	Madame	Valérie	AMY-MOIE	
	Monsieur	Gilles	GAY	
Département des Deux-Sèvres	Madame	Séverine	VACHON	
	Monsieur	Olivier	POIRAUD	
Département de Vendée	Monsieur	Arnaud	CHARPENTIER	
	Monsieur	Stéphane	GUILLON	
Communes de Charente-Maritime	Madame	Kéline	CLOS	
	Monsieur	Stéphane	COUTTIER	
Communes des Deux-Sèvres	Monsieur	Pascal	DUFORESTEL	
	Monsieur	Thibault	HEBRARD	
Communes de Vendée	Monsieur	Daniel	NEAU	
	Monsieur	Laurent	HUGER	
EPCI de Charente-Maritime	Monsieur	Sylvain	AUCERAUD	
EPCI des Deux-Sèvres	Madame	Anne-Sophie	GUICHET	
EPCI de Vendée	Monsieur	David	MARCHÉCAY	
VOIX CONSULTATIVE				
Chambres d'Agriculture	Monsieur	Luc	SERVANT	